

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTÉE - MAPA**

**Concession d'Aménagement
Renouveau du Centre-Bourg
de Castillon-la-Bataille
(33350)**

Marché de Travaux

**Requalification des Espaces
Publics du Secteur Entrée de Ville**

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPRES

Objet de l'opération de travaux :

Requalification des espaces publics secteur 1 Entrée de Ville

Cette opération de travaux est divisée en 3 lots définis ci-dessous.

| | |
|--------|--------------------------|
| Lot 01 | VRD |
| Lot 02 | ECLAIRAGE |
| Lot 03 | ESPACES VERTS / MOBILIER |

Pouvoir adjudicateur : inCité Bordeaux Métropole Territoires

Adresse : 101 Cours Victor Hugo CS 91234

33074 BORDEAUX CEDEX

RAPPEL : les offres seront remises uniquement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Date limite de réception des offres : **lundi 27 janvier 2025 à 12h00**

Horaires d'ouverture des locaux hors jours fériés du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Sommaire

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE | 4 |
| 1.1.Nature et étendue des travaux | 4 |
| 1.2.Décomposition en tranches | 4 |
| 1.3.Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution | 4 |
| 1.4.Marché réservé | 4 |
| 1.5.Limite à la sous-traitance | 4 |
| 1.6.Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique | 5 |
| ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION | 5 |
| 2.1.Procédure de passation mise en œuvre | 5 |
| 2.2. Intervenants | 5 |
| 2.3.Contenu du dossier de consultation | 6 |
| 2.4.Variantes | 7 |
| 2.5.Prestations supplémentaires éventuelles à compléter à l’Acte d’Engagement | 7 |
| 2.6. Délai de validité des offres | 7 |
| 2.7.Mode de dévolution | 7 |
| 2.8.Visite des lieux d'exécution du marché | 8 |
| 2.9.Réalisation de prestations similaires | 8 |
| 2.10. Modifications de détail au dossier de consultation | 8 |
| ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER | 8 |
| ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 10 |
| 4.1.Eléments nécessaires à la sélection des candidatures | 10 |
| 4.2.Eléments nécessaires au choix de l’offre | 11 |
| ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE | 13 |
| 5.1.Critères | 13 |
| 5.2.Vérification de la situation de l’attributaire | 15 |
| ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 16 |
| 6.1.Conditions de la dématérialisation | 16 |
| 6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées | 16 |
| 6.3.Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation | 17 |
| 6.4.Modalités de signature des candidatures et des offres | 17 |
| ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 18 |

1.1. Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet l'aménagement du secteur « entrée de ville » sur le bourg de Castillon-la-Bataille. L'opération portera sur l'aménagement d'espaces publics comportant des voies communales et départementales existantes.

Lieu d'exécution Place Pierre Orus à Castillon-la-Bataille 33350 et avoisinants

Cette opération de travaux est divisée en 3 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution des travaux suivants :

| | |
|--------|--------------------------|
| Lot 01 | VRD |
| Lot 02 | ECLAIRAGE PUBLIC |
| Lot 03 | ESPACES VERTS / MOBILIER |

1.2. Décomposition en tranches

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
 Il est prévu une décomposition en tranches.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

Le marché est alloti :

Cette décomposition concerne tous les lots.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP – 20 mois au total y compris période de préparation et période d'arrêt entre les tranches A et B.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **mars 2025**

Les travaux se dérouleront en deux phases successives mentionnées au planning joint au DCE. Ces phases concernent les espaces suivants :

Phase / Tranche A : NORD du secteur 1 – travaux en 2025 avec fin des travaux obligatoire pour Novembre 2025

Phase / Tranche B : SUD du secteur 1 – travaux en 2026

Reconduction :

- Le marché ne sera pas reconduit

1.4. Marché réservé

- Le marché n'est pas réservé

1.5. Limite à la sous-traitance

Les prestations ne pourront être sous traitées à plus de 50 % de la valeur globale du marché.

1.6. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

inCité, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 (condition d'exécution) du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 2.10 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 2.10 de l'Acte d'Engagement valant CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

inCité a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion en collaboration avec le PLIE de la commune de LIBOURNE.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 1 à 4 candidats pour chaque lot avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

La maîtrise d'ouvrage est assurée par inCité dans le cadre d'une concession d'Aménagement contractualisée avec la ville de Castillon La Bataille. inCité constitue donc de manière juridique le maître d'ouvrage de cette opération ; toutefois, les travaux se déroulent sur des espaces appartenant à la ville de Castillon La Bataille et au Département de Gironde. Les services de ces deux collectivités, ainsi que tous les concessionnaires associés seront donc étroitement associés à la conduite du chantier et aux décisions arrêtées pendant la réalisation des travaux.

En particulier, le maître d'ouvrage précise qu'il ne pourra pas être procédé à la réception des ouvrages en l'absence de remise simultanée de ces mêmes ouvrages aux collectivités et/ou concessionnaires propriétaires et exploitantes. Le titulaire devra donc fournir au préalable tous justificatifs, compte rendu d'essais, plans et documents nécessaires à cette décision.

Les candidats sont bien informés de cet état de fait et devront en tenir compte dans leur réponse.

La maîtrise d'œuvre est assurée en cotraitance par l'équipe :

- COCO ARCHITECTURE mandataire
- TSA 24 BET
- ATELIER DU SILLON Paysagiste
- WONDERFULGHGT Eclairage
- PALANCA Programmation d'utilité sociale, concertation et scénographie

Titulaire d'une mission = Diagnostic, Missions de base et OPC

- Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre et seront donc fournies au dossier de consultation des entreprises.
- Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.
- Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution sur le(s) seul(s) lot(s) ci-après désigné(s) :

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

b) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et protection de la santé est confiée à :

Pour la phase travaux : PRESENTS

c) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2.3.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement valant CCAP et annexe clause insertion sociale
- Le CCTP ou descriptif technique comportant :
 - les CCTP
 - Pièces graphiques
 - Les BPU / DQE
 - Les DPGF
- PGCSPS
- Le planning
- Charte de chantier à faible nuisance
- Dossier Permis d'Aménager
- Dossier Loi sur l'eau

2.4. Variantes

- La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.
- La proposition de variantes libres est autorisée uniquement pour le LOT 01
- La proposition de variantes est exigée pour le LOT 03 :

Cinq variantes obligatoires détaillées ci-après :

LOT01 – 5 variantes libres demandées :

- Réalisation en Dallage pierre des espaces devant commerces au lieu de béton texturé
- Traitement des Emmarchement en béton teinté dans la masse au lieu de la pierre
- Remplacement des dalles alvéolaires sur les places de parking du 14 juillet par de l'enrobé
- Renouveaulement des dispositifs de feux signalisation
- AEP/ arrosage automatique des espaces verts

LOT02 – Pas de variante

LOT03 – 1 Variante exigée :

- Mise en œuvre d'un dispositif d'arrosage automatique des espaces verts

Dans tous les cas les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles à compléter à l'Acte d'Engagement

- Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle
- Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement valant CCAP, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7. Mode de dévolution

Le marché est alloté :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

Solidaire pour les lots suivants : **tous les lots**. La solidarité du groupement se justifie pour les raisons suivantes : L'objet du marché ne doit pas être perturbé par la défaillance d'un des membres du groupement et ce au regard de l'échelle du projet et des contraintes de délais de réalisation.

Possibilité de présenter une offre pour :

Un lot

Nombre maximal de lots :

L'ensemble des lots

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres non mandataires d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres non mandataires de plusieurs groupements :

Oui pour les lots suivants : LOT 02 et LOT 03

Non pour tous les lots

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats ont la possibilité d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- Les candidats sont invités à s'inscrire au préalable auprès de :

Gaëlle Valbuzzi: g.valbuzzi@incite-bordeaux.fr

La visite des lieux est organisée aux dates ci-dessous en présence du Maître d'œuvre d'Exécution COCO Architecture :

- **Jeudi 09 janvier 2025 à 10 heures**

Rendez-vous directement sur place Place Pierre Orus 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de : Gaëlle Valbuzzi : g.valbuzzi@incite-bordeaux.fr et Cédric RAMIERE cedric.ramiere@cocoarchitecture.fr.

À l'issue de cette visite :

Une fiche de présence sera mise à disposition sur le site et devra être signée par les candidats.

2.9. Réalisation de prestations similaires

Sans Objet.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique ou contacter :

- Gaëlle Valbuzzi : g.valbuzzi@incite-bordeaux.fr ou au 05 56 52 52 77

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1.Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Capacité économique et financière :

- 1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat,
- 2° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents : Attestation responsabilité civile professionnelle et Attestation assurance décennale ;
- 3° Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Capacités techniques et professionnelles :

1° Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

3° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

4° Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public

5° L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

6° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

7° La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

8° L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;

9° L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

10° Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;

11° Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

12° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2.Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots, les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- En cas de prix forfaitaires :
 - L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP
 - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document devra être pleinement adapté et circonstancié à l'opération.

Le mémoire technique devra répondre aux questions soulevés par l'ensemble des sous-critères de notation de la valeur technique N1 et N3 (voir Article 5.1 ci-dessous).

Ce document comprendra pour chaque lot :

- Une note sur l'appréhension du site, du contexte d'intervention et des contraintes de réalisation
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures, matériaux et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ; précisant les délais d'approvisionnement
- La méthodologie d'exécution des travaux , en décrivant précisément les phases EXE, approvisionnement, ordonnancement des tâches sur le chantier et communication avec les riverains
- Les moyens mis en œuvre ; en décrivant précisément les moyens humains mobilisés en phase études puis chantier, en médiation avec les riverains, puis en phase chantier et réception.
- Les dispositions adoptées en matière de Qualité, Sécurité et Environnement, Hygiène ;
- Les mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur
- Pour le planning, une note à la fois graphique et par logigramme de l'avancement prévisionnel des interventions. La note devra obligatoirement faire ressortir de manière précise et éclairée les points durs des interactions avec les autres lots, les concessionnaires, la maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage et les activités des riverains et des commerces.

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5.1. Critères

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

| CRITERE | PONDERATION |
|------------------------------------------------|-------------|
| N1 / VALEUR TECHNIQUE (note sur 60) | 50 % |
| N2 / PRIX DES PRESTATIONS (note sur 40) | 40 % |
| N3 / Respect du planning | 10 % |

Jugement des offres :

L'addition des deux notes pondérées donnera la note finale permettant de déterminer le classement des candidats, la plus haute étant classée 1 ère

N1 – 50 % Valeur technique

La valeur technique des offres est notée sur 50 points représentant 50 % de la note totale.

Elle sera appréciée sur la base des éléments indiqués dans le mémoire technique fourni par le candidat.

Pour le LOT 01 :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <p>N1 / Les capacités techniques Le critère technique sera évalué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension du projet/adaptation du mémoire au site (/5) • Matériaux employés/fiches techniques (/10) • Détail de la méthodologie d'intervention (/20) • Moyens techniques et humains de l'équipe dédiée aux travaux / qualifications (/10) • Mesures hygiène, Sécurité, Environnement, organisation de chantier (/5) | 50 % |
| <p>N2 / Le Prix Le critère prix sera évalué de la façon suivante sur la base des DPGF fournis : Offre de base la moins disante *40 / offre du candidat</p> | 40 % |
| <p>N3 / Le délai d'exécution Le critère délai sera évalué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai global proposé par le candidat et phasage (/5) • Cohérence du délai proposé au planning fourni et aux travaux projetés (/5) | 10 % |

Pour les LOTS 02 et 03 :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| N1 / Les capacités techniques Le critère technique sera évalué de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• Adaptation du mémoire au site / Mesures hygiène, Sécurité, Environnement, organisation de chantier (/5)• Matériaux employés/fiches techniques (/25)• Détail de la méthodologie d'intervention (/10)• Moyens techniques et humains de l'équipe dédiée aux travaux / qualifications (/10) | 50% |
| N2 / Le Prix Le critère prix sera évalué de la façon suivante sur la base des DPGF fournis : Offre de base la moins disante *40/ offre du candidat | 40 % |
| N3 / Le délai d'exécution Le critère délai sera évalué de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• Délai global proposé par le candidat et phasage (/5)• Cohérence du délai proposé au planning fourni et aux travaux projetés (/5) | 10 % |

| Justifications | Affectation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences demandées et présente des avantages très significatifs | 100 % de la note maximale |
| Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales demandées et présente quelques avantages particuliers | 75 % de la note maximale |
| Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales demandées | 50 % de la note maximale |
| Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences demandées | 25 % de la note maximale |
| Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences demandées | 10 % de la note maximale |
| Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère | 0 % de la note maximale |

Pour les variantes et/ou PSE, les critères de jugement des offres sont les mêmes que pour l'analyse de la solution de base.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> .et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

Gaëlle Valbuzzi : g.valbuzzi@incite-bordeaux.fr ou au 05 56 52 52 77

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

CASTILLON ESPACES PUBLICS : CANDIDATURE

CASTILLON ESPACES PUBLICS : OFFRE

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : CD ou CLE USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général d'InCité

Adresse : 101 Cours Victor Hugo – 33074 BORDEAUX CEDEX

Offre pour Travaux de réhabilitation d'un immeuble 58 rue Fusterie– 33000 BORDEAUX

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3.Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

Sans Objet

6.4.Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature des pièces communes du présent marché.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.